



## Conseil municipal du 19 Décembre 2019 Procès-verbal de la séance

**Date de convocation :** 10 décembre 2019  
**Date d'affichage de la convocation :** 11 décembre 2019  
**Date d'affichage du compte-rendu :** 26 décembre 2019

**Nombre de conseillers**

Élus : 23  
Présents : 17  
En exercice : 23  
Ayant pris part au vote : 19

**L'an deux mil dix-neuf** le 19 décembre, à vingt heures, le Conseil Municipal régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Germain DUPONT, Maire

**Présents :** M. Germain DUPONT - M. Luc DINO – Mme Anne-Marie DUFRESNE - M. Roger AUBERT – M. Patrick LE DAUPHIN – Mme Christiane MAILLARD – Mme Hermine RAKOTOMALALA - M. Stéphane SOL – Mme Sabine TAMIN – Mme Magali CHAPET - Mme Sabrina VUMI – MME Dilara SAPIN - M. Jean Luc RAFFY- Mme Séverine JANSSENS – M. Georges GUILLAUMOT – M. Gérard NEPPER - M. Alain BAUDU

**Absents :**

MME Aurore GUIDEL, M. Nicolas LE PROVOST (pouvoir à M. Jean Luc RAFFY) arrivé à 20h42 lors du vote de la délibération n°49/2019- Mme Coralie BRAUNBRUCK - M. Jean CROSNIER - Mme Anne-Isabelle KLING (pouvoir à MME Séverine JANSSENS) - M. Samy MEROUCHI.

Conformément à l'article L 2121-15 du Code général des collectivités territoriales, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein du conseil municipal. M. Roger AUBERT été désigné pour remplir les fonctions qu'il a acceptées

### ORDRE DU JOUR

- I. Approbation du procès-verbal de la séance du 14 novembre 2019
- II. Rendu-compte des Arrêtés pris par le Maire :
  - Arrêtés municipaux du 31 octobre au 10 décembre 2019

### III. Délibérations

#### Finances

1. Attribution d'une subvention exceptionnelle au bureau de l'association ASCLT



**COMMUNE DE TIGERY**  
République Française - Département de l'Essonne  
Arrondissement d'Evry - Canton d'Epinaÿ-sous-Sénart

2. Décision modificative n°2

**Administration Générale/Personnel**

3. Modification du tableau des effectifs
4. Adoption du plan de formation 2020-2024

**Questions diverses**

\*\_\*\_\*\_\*\_\*\_\*\_\*\_\*\_\*\_\*\_\*\_\*\_\*\_\*\_\*\_\*\*

M. Roger AUBERT est élu secrétaire de séance.

**I. Approbation du procès-verbal de la séance du 1<sup>er</sup> juillet 2019**

Le procès-verbal de la séance du 1<sup>er</sup> juillet 2019 n'appelle aucune observation et est adopté à l'unanimité par les élus présents et représentés.

**II. Rendu-compte des Arrêtés pris par le Maire :** Rendu-compte des arrêtés pris par le Maire :

- Arrêtés municipaux du 31 octobre au 10 décembre 2019

*Monsieur le Maire présente aux membres du Conseil municipal le tableau reprenant l'ensemble des arrêtés pris du 31 octobre au 10 décembre 2019 dans le cadre de la délégation du Conseil municipal au Maire. La majorité des arrêtés concernent les travaux de voirie sur la ville et les autorisations données pour les réaliser. L'arrêté municipal n°95/2019 temporaire portant réglementation de l'occupation de la voie publique sur la D331 avait fait l'objet d'observations de la Préfecture et a été validé par cette dernière après quelques ajustements. Le rendu compte des arrêtés n'appelle aucune observation des élus présents ou représentés.*

**III DELIBERATIONS :**

*Monsieur le Maire précise la nécessité de présenter une délibération sur table. Cette dernière a été envoyée aux membres du Conseil Municipal pour information mais hors des délais requis. Cette délibération est une décision modificative du budget principal de la ville portant sur des régularisations comptables indispensables lors d'une clôture d'exercice. Monsieur le Maire demande aux membres du Conseil Municipal de l'autoriser à présenter cette délibération sur table.*

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité**

- **Accepte la présentation de la délibération n°47/2019.**



## **DELIBERATION N°46/ 2019 : ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE AU BUREAU DE L'ASSOCIATION ASCLT**

**RAPPORTEUR : Roger AUBERT**

**VU** du Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L 1611-4.

**VU** la volonté de la commune d'accompagner les associations dans leur fonctionnement,

**CONSIDERANT** que la subvention municipale votée au Budget Primitif de 2019 au bureau de l'association ASCLT est insuffisante pour solder les différentes charges dues sur l'exercice et permettre le bon fonctionnement et la gestion de l'association.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité**

- **DECIDE** d'attribuer une subvention exceptionnelle de 2600 euros au bureau de l'Association ASCLT, pour participer au financement de sa gestion d'avril 2019 à avril 2020 et au paiement d'une partie des charges dues à différents organismes.
- **DIT** que les crédits nécessaires sont inscrits à l'article 6574 du Budget Primitif 2019 de la commune.

## **DELIBERATION N°47/ 2019 : DECISION MODIFICATIVE N°2 : OUVERTURE DE CREDITS ET VIREMENTS DE CREDITS – SECTION D'INVESTISSEMENT.**

**RAPPORTEUR : Roger AUBERT**

**VU** le code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** la délibération du conseil municipal n°2019/18 en date du 03 avril 2019 approuvant l'affectation des résultats 2018,

**VU** la délibération du conseil municipal n° 2019/20 en date du 03 avril 2019 approuvant le budget primitif de la commune,

**VU** la délibération du conseil municipal n° 2019/41 en date du 14 novembre 2019 approuvant la décision modificative n°1 du budget primitif de la commune,

**CONSIDERANT** que les prévisions de dépenses et de recettes arrêtées lors de l'établissement du budget primitif peuvent subir en cours d'exercice des modifications. Elles donnent lieu à l'ouverture ou à des compléments de crédits.

**CONSIDERANT** que ces ajustements se traduisent à la fois par des augmentations, des diminutions de crédits, des transferts de crédits entre chapitres.

**CONSIDERANT** que les crédits au chapitre 204, article 204 1583 en dépenses en section d'investissement doivent être ouverts pour passer des écritures comptables de 2019 (attribution de compensation).



**Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité**

- **PROPOSE** à l'assemblée de procéder à une ouverture de crédits au chapitre 204 en dépenses d'investissement comme suit :

**SECTION D'INVESTISSEMENT :**

**DEPENSES :**

Chapitre 204 – article 2041583 (GFP de rattachement – projet d'infrastructure d'intérêt national) : + 2 258€

**DEPENSES :**

Chapitre 21 – article 2128 (Autres agencements et aménagements de terrains) : - 2 258€

- **APPROUVE** la décision modificative n° 2 au budget principal 2019 présentée ci-dessus.

**DELIBERATION N°48/ 2019 : Modification du tableau des effectifs : création, suppression de postes, modification de durée hebdomadaire**

**Rapporteur : Germain DUPONT**

**VU** le code Général des Collectivités Territoriales,

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade. En cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Technique Paritaire.

**CONSIDERANT** la nécessité de toiletter le tableau des effectifs en exprimant en minutes et non en centièmes les postes à temps non complet annualisés.

**CONSIDERANT** que suite à un départ en mutation et à une réorganisation du service restauration, il y a nécessité de supprimer quatre postes en filière Technique en tant qu'adjoint technique de 2<sup>ème</sup> classe, un poste à 35h00 hebdomadaires, un poste à 23h00 hebdomadaires et deux postes à 14h00 hebdomadaires au 1<sup>er</sup> janvier 2020.

**CONSIDERANT** la nécessité de répartir une partie du temps horaire au 1<sup>er</sup> janvier 2020 sur les agents en poste à temps non complet dans la filière technique et de créer 2 postes d'adjoint technique de 2<sup>ème</sup> classe à 25h40 et à 27h27 heures hebdomadaires annualisées, exprimés en en minutes dont les créations et vacances d'emplois n°CIGGC-2019-12-2176 et n°CIGGC-2019-12-2177 ont été publiées le 10 décembre 2019.



**CONSIDERANT** la nécessité de modifier la durée hebdomadaire d'un adjoint d'animation de 2<sup>ème</sup> classe en le passant de 26h47 à 24h10 hebdomadaires annualisées et de créer 2 postes d'adjoint d'animation de 2<sup>ème</sup> classe à 23h10 hebdomadaires annualisées dont les créations et vacances d'emplois n° CIGGC-2019-08-1678 et n° CIGGC-2019-08-1679 ont été publiées le 28 août 2019.

**CONDIDERANT** l'avis favorable du Comité Technique en date du 6 décembre 2019.

**CONSIDERANT** que le précédent tableau des emplois adopté par le Conseil Municipal du 12 septembre 2019 doit être remplacé par le présent pour respecter la réglementation en vigueur,

**Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité**

**- DECIDE** de remplacer la délibération n°2019/33 du 12 septembre 2019 et de modifier le tableau des emplois dont la durée hebdomadaire est exprimée en minutes et non en centièmes

pour les agents annualisés à temps non complet à compter du **1<sup>er</sup> janvier 2020** :

	Emplois	Nbre autorisé par le Conseil	Pourvus	Non pourvus	Reste à pourvoir
<b>ADMINIST.</b>	Attaché territorial	3 à tps complet	2 à tps complet	1 à tps complet	1
	Rédacteur principal de 1 <sup>ère</sup> classe	1 à tps complet	1 à tps complet		0
	Rédacteur Principal de 2 <sup>ème</sup> classe	2 à tps complet	1 à tps complet	1 à tps complet	0
	Rédacteur	2 à tps complet		2 à tps complet	1
	Adj. adm. ppal 1 <sup>ère</sup> cl	1 à tps complet	1 à tps complet		0
	Adj. adm. ppal 2 <sup>ème</sup> cl	3 à tps complet	1 à tps complet	2 à tps complet	1
	Adjoint adm.	4 à tps complet	4 à tps complet		0
<b>TECHNIQUE</b>	Technicien ppal 1 <sup>ère</sup> cl	1 à tps complet	1 à tps complet		0
	Technicien territorial	1 à tps complet		1 à tps complet	0
	Agent de maîtrise	2 à tps complet	1 à tps complet 1 à 30h00 hebdo		0
	Adj. techn. ppal 1 <sup>ère</sup> cl	3 à tps complet		3 à tps complet	0
	Adj. techn. ppal 2 <sup>ème</sup> cl	8 à tps complet 1 à 28h hebdo	4 à tps complet 1 à 28h hebdo	4 à tps complet	0
	Adj. techn.	7 à tps complet 1 à 30h17 hebdo 1 à 30h19 hebdo 2 à 29 h17 hebdo 1 à 25h40 hebdo 1 à 27h27 hebdo	4 à tps complet 1 à 30h17 hebdo 1 à 30h19 hebdo 2 à 29 h17 hebdo 1 à 25h40 hebdo 1 à 27h27 hebdo	3 à tps complet	0
<b>SOCIAL</b>	Moniteur-éducateur et intervenant social	1 à tps complet	1 à tps complet		0
	ATSEM Principal 1 <sup>ère</sup> cl	1 à 28h00 hebdo		1 à 28h00 hebdo	0
	ATSEM Principal 2 <sup>ème</sup> classe	6 à 28h00 hebdo 1 à 30h00 hebdo 1 à 20h07 hebdo 1 à 14h21 hebdo	3 à 28h00 hebdo 1 à 20h07 hebdo 1 à 14h21 hebdo	3 à 28h00 hebdo 1 à 30h00 hebdo	0
		1 à tps complet		1 à tps complet	1
<b>ANIMATION</b>	Animateur principal 1 <sup>ère</sup> cl	1 à tps complet	1 à tps complet		0
	Animateur principal 2 <sup>ème</sup> cl	1 à tps complet	1 à tps complet		0
	Animateur territorial	4 à tps complet	4 à tps complet		0
	Adj. anim. ppal 1 <sup>ère</sup> cl	1 à tps complet		1 à tps complet	0
	Adj. anim. ppal 2 <sup>ème</sup> cl	8 à tps complet	6 à tps complet	2 à tps complet	0



	Adj. anim.	8 à tps complet 1 à 18h00 hebdo 2 à 28h00 hebdo 2 à 27h10 hebdo 1 à 24h10 hebdo 2 à 23h10 hebdo	6 à tps complet 1 à 18h00 hebdo 1 à 28h00 hebdo 2 à 27h10 hebdo 1 à 24h10 hebdo 2 à 23h10 hebdo	2 à temps complet 1 à 28h00 hebdo	0
<b>CULTUREL</b>	Adjoint du Patrimoine Principal 2 <sup>ème</sup> cl	1 à 31 h hebdo		1 à 31 h hebdo	0
	Adjoint du Patrimoine	1 à 17h hebdo 1 à 22h hebdo	1 à 22h00 hebdo	1 à 17h00 hebdo	0
<b>SPORT</b>	Educ. Sportif APS	1 à tps complet	1 à tps complet		0
<b>POLICE</b>	Chef de service de police municipale	1 à tps complet	1 à tps complet		0
	Brigadier-chef principal	1 à tps complet	1 à tps complet		0
	Gardien brigadier	1 à tps complet		1 à tps complet	0

## **DELIBERATION N°49/ 2019 : ADOPTION DU PLAN DE FORMATION 2020-2024**

### **RAPPORTEUR : Germain DUPONT**

**VU** la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,  
**VU** la loi n° 84-594 du 12 juillet 1984 relative à la formation des agents de la fonction publique territoriale et complétant la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,  
**VU** le décret n° 2007-1845 du 26 décembre 2007 relatif à la formation professionnelle tout au long de la vie,  
**VU** le décret n° 2008-512 du 29 mai 2008 relatif à la formation statutaire obligatoire des fonctionnaires territoriaux,  
**VU** la délibération n° 2016-06 du 7 avril 2016 adoptant le précédent plan de formation ;  
**VU** l'avis favorable du Comité Technique en date du 6 décembre 2019 ;

Monsieur le Maire rappelle que l'article 7 de la loi du 12 juillet 1984 modifié par l'article 7 de la loi du 19 février 2007 prévoit que « les régions, les départements, les communes (...) établissent un plan de formation annuel ou pluriannuel qui détermine le programme d'actions de formations prévues en application des 1°, 2°, 3° de l'article 1 ».

Monsieur le Maire rappelle la nécessité de construire et de proposer aux agents de la collectivité un plan de formation qui, conformément aux prescriptions de la loi du 19 février 2007, doit répondre simultanément au développement des agents et à celui de la collectivité. Ce plan va traduire pour une période donnée les besoins de formation individuels et collectifs, il hiérarchisera ces besoins en fonction des capacités financières des budgets successifs concernant nos orientations politiques et ou stratégiques du développement de notre collectivité.

L'instrument, mais surtout la démarche qu'il représente, doit en effet :

- Assurer la cohérence entre les orientations générales de la collectivité en matière de formation et gestion des ressources humaines et les souhaits individuels des agents;
- Prévoir les actions retenues au titre du compte professionnel de formation (CPF) ;
- Prendre en compte les formations d'intégration, de professionnalisation, de perfectionnement



**COMMUNE DE TIGERY**  
République Française - Département de l'Essonne  
Arrondissement d'Évry - Canton d'Épinay-sous-Sénart

- Assurer les préparations aux concours et examens, ainsi que les dispositifs tels que le bilan de compétence, la validation des acquis de l'expérience (VAE) ou la reconnaissance de l'expérience professionnelle.

Le plan de formation est d'abord, dans sa méthode d'élaboration et dans son contenu, l'affaire de chaque collectivité territoriale pour laquelle il peut être :

- un levier de développement des compétences internes ;
- un outil de dialogue social.

Les coûts de formation seront pris en charge par la commune lorsqu'ils ne font pas déjà l'objet d'un financement dans le cadre du Centre national de la fonction publique territoriale (CNFPT).

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité**

- **DECIDE** d'adopter le plan de formation, pour l'année 2020/2024 ;
- **DE PREVOIR** les crédits nécessaires au budget communal ;
- **AUTORISE** Monsieur le maire à signer tous les documents nécessaires.

**Questions diverses**

Néant

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20H49

**Le Secrétaire de séance**



Roger AUBERT

**Le Maire**



Germain DUPONT